



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 25 février 2019 par laquelle le Conseil communal de Cressier demande la sanction du règlement relatif à l'utilisation du fonds communal de l'énergie, adopté par le Conseil général, dans sa séance du 5 novembre 2018 ;

vu le règlement dont il s'agit ;

vu la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017 et son règlement d'exécution (RELAEL), du 18 octobre 2017 ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article unique Est sanctionné le règlement relatif à l'utilisation du fonds communal de l'énergie, en 4 articles, adopté par le Conseil général de Cressier dans sa séance du 5 novembre 2018.

Neuchâtel, le 3 avril 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

